

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 6 octobre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Nicolas ISNARD - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-049-18419/25/BM

■ Approbation d'un protocole indemnitaire avec la commune de Châteauneuf-les-Martigues relatif à l'utilisation de la station de carburant du centre technique municipal

141365

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du Bureau métropolitain N°DEA 017-6698/19/BM du 26 septembre 2019, une convention avec la commune de Châteauneuf-les-Martigues a été approuvée pour l'utilisation de la station de carburant du centre technique municipal de Châteauneuf-les-Martigues par les engins du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Les véhicules métropolitains affectés à l'antenne de Châteauneuf-les-Martigues, se fournissaient prioritairement en carburant dans les stations TOTAL. Celles-ci étant toutefois éloignées de la commune, il avait été convenu entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et Châteauneuf-les-Martigues, que cette dernière mettrait ses pompes communales à la disposition des services de la Métropole afin de faciliter le réapprovisionnement des engins de type balayeuse et arroseuse qui sont limités en vitesse à 25 km/h.

Dans cette perspective, une convention a été périodiquement établie afin de définir les conditions d'utilisation des pompes communales, le volume mensuel moyen distribué et les modalités financières de prise en charge par la Métropole.

La précédente convention n°Z191108COV a été notifiée le 9 janvier 2020, pour une durée maximale de quatre (4) ans, de sorte qu'elle a expiré en décembre 2023. Depuis lors, la Métropole et la commune ne sont plus liées contractuellement. Cependant, dans un souci d'assurer la continuité du service public relatif à l'entretien de la voirie, les services de la Métropole ont été contraints de poursuivre le réapprovisionnement des engins susvisés auprès des pompes communales.

Par conséquent, il est nécessaire de conclure un protocole indemnitaire afin de permettre à la Métropole de s'acquitter dûment des remboursements des avances faites en carburant par la commune en raison de l'utilisation depuis le mois de janvier 2024 desdits pompes par les services métropolitains.

Le protocole soumis à l'approbation du Bureau s'élève au montant global de 15 288,36 euros HT soit 18 346,03 euros TTC pour la période de janvier 2024 à juillet 2025, selon les modalités précisées dans le protocole approuvé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°DEA 017-6698/19/BM du Bureau de la Métropole du 26 septembre 2019 ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la stricte application du protocole indemnitaire permet de régler définitivement les sommes dues par la Métropole à la commune de Châteauneuf-les-Martigues.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole indemnitaire ci-annexé pour un montant global de 15 288,36 euros HT soit 18 346,03 euros TTC pour la période de janvier 2024 à juillet 2025.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole indemnitaire.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal de l'exercice 2025, en section de fonctionnement : Chapitre 011 Article budgétaire 60622.Fonction 7222.

Ces crédits relèvent de la politique « Appui et Ressources », de la sous-politique « Moyens Généraux et Affaires Générales » et du programme « Parc automobile » et seront exécutés par le service gestionnaire « 2MTECH ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Suivi des transferts
Budget, Finances, Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Jean-Pierre GIORGI